

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D119, D135 et D136E2
au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, CAPELLE-LES-HESDIN et
RAYE-SUR-AUTHIE
TRAVAUX
"FIR"
Section hors agglomération
4 jours pendant la période du 14 octobre 2024 au 25 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "FIR", va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D119 du PR 16+0 au PR 16+700, D135 du PR 4+800 au PR 5+0 et D136E2 du PR 20+0 au PR 22+0, hors agglomération, 4 jours pendant la période du 14 octobre 2024 au 25 octobre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D119 du PR 16+0 au PR 16+700, D135 du PR 4+800 au PR 5+0 et D136E2 du PR 20+0 au PR 22+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, CAPELLE-LES-HESDIN et RAYE-SUR-AUTHIE, 4 jours pendant la période du 14 octobre 2024 au 25 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle

sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 octobre 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS